#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 24/03/2021 Remplace la version de: 03/01/2018 Version: 9.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : RESOCHEF LIQUIDE DE LAVAGE CONCENTRE EAU DURE POUR VAISSELLE EN

MACHINE \_ Réf 771372

Code du produit : 1062

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations professionnelles

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**GROUPE HEEGEO** 

Centre Logistique de la Gare

19270 USSAC

info@heegeo.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Met. Corr. 1
 H290

 Skin Corr. 1A
 H314

 Eye Dam. 1
 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin un CENTRE

ANTIPOISON, un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin un médecin,

un CENTRE ANTIPOISON.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

# 2.3. Autres dangers

Composant	
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

o.z. melanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	10 – 30	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate	(Numéro ° CAS) 3794-83-0 (N° REACH) 01-2119510382-52	1 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight) Eye Irrit. 2, H319

24/03/2021 (Date de révision) FR (français) 2/10

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la

peau avant de les enlever.

Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau puis se rendre si nécessaire chez un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un

médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Aucune donnée disponible.

Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu de voie orale : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée. ne brûlera pas.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Ne pas ma

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque

d'exposition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 5-40 °C

Matière(s) à éviter : Acides. oxydants puissants.

24/03/2021 (Date de révision) FR (français) 3/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
IOEL TWA	2 mg/m³		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition	n professionnelle		
Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide		
OEL TWA	2 mg/m³		
Classification additionelle	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle		
Nom local	Sodium (hydroxyde de)		
VME (OEL TWA)	2 mg/m³		
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Soude caustique / Natriumhydroxid [Aetznatron]		
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ (i)		
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m³ (i)		
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux		
Notation	SS <sub>c</sub>		
Remarque	NIOSH, OSHA		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

OTHER DIELE OF THE O		
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation 1 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	

# 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

24/03/2021 (Date de révision) FR (français) 4/10

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

#### Protection des mains:

Etat physique

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide

Couleur : Incolore. Etat physique/Forme : Liquide. Odeur : Légère. Seuil olfactif : Pas disponible Point/intervalle de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'autoinflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рН : ± 14 100% Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Eau: 100% Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de la vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Densité : Pas disponible Densité relative : 1.2 - 1.23 Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

 24/03/2021 (Date de révision)
 FR (français)
 5/10

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Taille d'une particule : Non applicable : Non applicable Distribution granulométrique Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: ± 14 100%

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: ± 14 100%

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

 24/03/2021 (Date de révision)
 FR (français)
 6/10

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	145 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

RESOCHEF LIQUIDE DE LAVAGE CONCENTRE EAU DURE POUR VAISSELLE EN MACHINE _ Réf 771372		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.	

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Déchets / produits non utilisés : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Collecter tous les déchets dans des

conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en

vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1824	UN 1824	UN 1824	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION	Sodium hydroxide solution	
Description document de transport			
UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)	UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II	UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, II	

24/03/2021 (Date de révision) FR (français) 7/10

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8	8	8
	8	8
14.4. Groupe d'emballaç	je	
II	II	II
14.5. Dangers pour l'env	vironnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles	

: MP15

: T7

: TP2

: 855

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Quantités limitées (ADR) · 11

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR) : L4BN Code-citerne (ADR)

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) . 2 Code du tunnel : E

### **Transport maritime**

Quantités limitées (IMDG) : 1 L Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo · 11

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) · 30I : A3, A803 Dispositions spéciales (IATA)

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

8/10 24/03/2021 (Date de révision) FR (français)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
polycarboxylates, phosphonates	<5%	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
1.3		Modifié		
8		Ajouté		
14		Ajouté		
15		Ajouté		

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Met. Corr. 1	H290	Jugement d'experts		
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul		

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

24/03/2021 (Date de révision) FR (français) 9/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.